



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2025

Le Conseil municipal, s'est réuni le mercredi 2 avril 2025 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, CLERO (Arrivée à 20h37), COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, ROLOT (Arrivée à 20h45), SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, FLEUROT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : M. BARTHE pouvoir à Mme LARESCHE, M. C. PETIT pouvoir à M. COTE-COLISSON.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

M. le Maire rappelle les points abordés le 17 février 2025.

M. LECLERCQ demande de corriger la liste du quorum, car elle y est à la fois présente et représentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention (Mme LECLERCQ), approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

2. Budget général – Adoption du budget primitif 2025.

Mme BRUCHON indique que le projet de budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement se présente de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 592 056,20 €	3 293 363,67 €	6 885 419,87 €
Recettes	3 592 056,20 €	3 293 363,67 €	6 885 419,87 €

Mme LECLERCQ demande si les travaux de bi-couche prévus sur plusieurs voies intègrent les trottoirs.

M. BILLOT répond négativement.

Mme ROGEBOZ précise qu'elle s'est rendue rue des Sauges, qui fait partie du programme de travaux et estime qu'elle est assez dégradée. Les travaux de bi-couche ne sont peut-être pas adaptés.

M. L. PETIT signale que les racines des peupliers lèvent les trottoirs. Il rappelle que les travaux AEP ont permis de reprendre une partie de la bande de roulement.

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'attendre de savoir par où passerait la liaison cyclable pour intervenir dans la rue des Sauges. Le besoin est peut-être à réviser. L'idée de base est de maintenir la fonction de circulation et de lutter contre le faïençage.

M. BILLOT estime que les trottoirs peuvent être examinés.

M. L. PETIT rappelle que le PLUI-H comprend une orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur du Puits, partiellement desservi par la rue des Sauges. Dans l'ignorance ce qui sera fait en termes d'urbanisation, il semble prudent d'éviter les investissements conséquents.

M. le Maire rappelle que la Comité Finances élargi a eu pour objet d'examiner en détail les propositions d'inscriptions budgétaires et de permettre au Conseil municipal d'adopter le budget en grandes masses.

Mme ROGEBOZ s'interroge sur les financements obtenus et attendus pour les opérations principales d'investissement à savoir le programme de liaisons cyclables et la chaufferie bois.

M. le Maire précise que le dossier de FEDER a atteint la phase de contrôle de la procédure de commande publique des travaux. Son instruction est prévue dans la foulée. Toutefois, la commune a obtenu du comité de sélection une assurance autour de 450 000 €.

M. L. PETIT indique que la chaufferie bois a atteint la phase de mise en concurrence du marché de travaux, dont la date limite de réception des offres est fixée au 3 avril à 12h. La commission d'ouverture des plis est prévue le 4 avril à 18h. Il précise, pour suivre d'autres dossiers de ce type avec le SYDED, que les financements obtenus sont importants et de

nature à assurer la rentabilité de l'opération. Il reste conscient que si les financements venaient à être limités de manière conséquente, se poserait la question de la remise en cause de l'opération.

M. SEIGNEUR propose de mener un travail de fiabilisation des financements sur la base des offres de marché et au besoin de délibérer à nouveau.

M. FLEUROT rappelle que les plans de financement du programme de liaisons cyclables font état de subventions importantes. A ce jour, les inscriptions de subventions au budget restent inférieures aux plans de financement.

M. le Maire précise que la commune a inscrit au budget le solde du 5^{ème} Appel à Projets du Plan Vélo (170 000 €) et le soutien du Département pour 2024 (100 000 €).

M. FLEUROT déplore l'absence d'approche globale et de maîtrise d'œuvre de conception pour les travaux d'économies d'énergies des bâtiments communaux, qui auraient permis d'atteindre un niveau suffisant de performance énergétique et l'obtention de subventions. Le programme présenté reste constitué de travaux isolés.

M. le Maire rappelle que la Mairie verra le remplacement des menuiseries, seule intervention réalisable, dans la mesure où la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) nuit au cachet de l'édifice, tandis que l'isolation en sous-face de la cave limitait son usage. De plus, les fenêtres de la Mairie étant déjà en double vitrage, quoique de qualités diverses en fonction des façades, ne permettent pas d'obtenir des subventions ou des CEE. Il précise pour le Pôle périscolaire qu'une MOE d'étude de dossiers est prévue pour les travaux d'ITE, de ventilation double flux et de remplacement des occultations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOSZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2025.

Mme BRUCHON précise que les taux communaux actuels de la fiscalité locale directe sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux
Taxe sur le foncier bâti	26,64%
Taxe sur le foncier non bâti	21,23%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,00%

M. le Maire rappelle que le budget a été bâti avec les bases définitives de fiscalité locale 2024. L'état 1259 M a été notifié le jour de la convocation. La prochaine décision modificative tiendra compte du produit révisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, maintient les taux des taxes communales pour 2025.

4. Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Inscription des crédits – Opérations : Programme pluriannuel de créations de liaisons et équipements cyclables.

Mme BRUCHON rappelle que les finances publiques reposent sur le principe de l'annualité budgétaire, auquel il est possible de déroger en prévoyant pour les opérations d'investissement un échéancier dès le début de l'opération, qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches sous la forme d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel et de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

Les AP/CP sont régis par l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales. Leur mise en place et leur suivi sont opérés par une délibération du Conseil municipal.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire.

Opération	AP / TOTAL opération TTC
Programme pluriannuel de réalisation de liaisons et équipements cyclables.	1 943 650 € <i>Ancien montant = 2 318 100 €</i>

CP / Crédit budgétaire	2024	2025	2026	Total
Dépenses	47 151 €	1 470 000 €	387 499 €	1 943 650 €

		39 000 €		
RAR				

CP / Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027	Total
FCTVA	0 €	7 734 €	241 138 €	63 565 €	312 437 €
Subventions	0 €	731 503 €	157 311 €		888 814 €
Reste à financer	47 151 €	769 763 €	-10 950 €	-65 565 €	742 399 €

Mme ROGEBOZ demande si les opérations prévues seront réalisées en 2025.

M. SEIGNEUR précise que la première réunion de préparation de chantier pour la tranche fonctionnelle 2 du programme de liaisons cyclables (Giratoire HYPER U, rue de Besançon et avenue des Champs d'Anis) a vu l'entreprise COLAS, titulaire du lot (438 000 € TTC), présenter une période de chantier de mai à août 2025. La commune a insisté pour que les enrobés soient faits au plus tard fin août avant la rentrée scolaire. La première réunion de préparation de chantier pour la tranche fonctionnelle 1 est prévue le 8 avril. Elle permettra d'avoir des précisions concernant la durée globale de chantier, qui ne sera pas inférieure à six mois et à son organisation générale. En conséquence, la commune peut s'attendre à réaliser la majeure partie de cette tranche sur 2025.

Mme ROGEBOZ demande quels sont les commerçants invités à la réunion d'information sur les travaux de la tranche fonctionnelle 2.

M. le Maire indique qu'il a boité personnellement tous les commerçants de la zone y compris le cabinet MAZARS, la fromagerie et le magasin Mondovélo, situé sur Pontarlier.

Mme ROGEBOZ demande si la réunion est ouverte aux conseillers.

M. SEIGNEUR répond positivement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- précise que les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

5. Adoption du budget primitif « Bois » pour l'exercice 2025.

Mme BRUCHON rappelle que le comité Forêt – Nature – Environnement réuni le 27 février 2025 a arrêté un projet de budget annexe, dont les prévisions tant en dépenses qu'en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement se présentent de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	79 570,17 €	59 146,59 €	138 716,76 €
Recettes	79 570,17 €	59 146,59 €	138 716,76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Budget annexe « Champ PV ERD » - Prise en charge forfaitaire de charges de personnel.

Mme BRUCHON précise que le budget général de la commune de Doubs assume la totalité des frais relatifs à l'intervention des agents administratifs pour les missions de fonctionnement.

Pour les missions administratives, la gestion du champ photovoltaïque représente une activité réelle illustrée par le suivi des déclarations de production et de facturation des recettes de revente d'électricité, la confection des documents budgétaires, la réalisation des déclarations fiscales (IFER, IS et TVA...), le suivi général des données de production, d'injection et d'autoconsommation et le contrôle physique du fonctionnement de l'installation.

Dans un souci de sincérité comptable, le Conseil municipal souhaite retracer dans le budget annexe « Champ PV ERD » la charge relative à l'intervention des agents dans le cadre de la gestion de cette installation.

M. le Maire précise qu'un état annexe joint détaille les heures passées par les agents du Secrétariat. Le coût horaire retenu est de 35 €.

Mme ROGEBOZ estime que l'impact est limité sur le budget annexe.

M. le Maire rappelle que ce budget est soumis à l'impôt sur les sociétés. Cela permet de réduire la différence entre produits et charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- approuve la charge d'intervention des agents communaux dans le budget « Champ PV ERD » pour la somme de 1 000 €,
- dit que cette somme sera inscrite au budget primitif à l'article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

7. Adoption du budget primitif « Champ PV ERD » pour l'exercice 2025.

Mme BRUCHON indique que le projet de budget annexe se présente en dépenses et en recettes d'investissement de la manière suivante :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	9 853 €	0 €	9 853 €
Recettes	12 400 €	19 185,64 €	31 585,64 €

M. le Maire rappelle que le budget est en déséquilibre excédentaire en raison du décalage de l'encaissement des recettes de 2024. Ce budget est assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Adoption du budget primitif « Chaufferie bois » pour l'exercice 2025.

Mme BRUCHON indique le projet de budget annexe se présente en dépenses et en recettes d'investissement de la manière suivante :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	0 €	1 080 500 €	1 080 500 €
Recettes	0 €	1 080 500 €	1 080 500 €

Mme LECLERCQ demande si le problème de hauteur de cheminée est résolu.

M. L. PETIT précise que la hauteur de la cheminée a été réduite, avec la possibilité de la rehausser pour améliorer la dispersion des fumées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Délégation du Conseil municipal à M. le Maire pour la fongibilité des crédits au sein d'une section pour le Budget général et le Budget Bois pour l'exercice 2025.

Mme BRUCHON rappelle que par délibération n°2021-050 du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel M 57 pour le Budget principal, le Budget Bois et celui du Centre Communal d'Action Sociale. L'instruction budgétaire et comptable M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer à M. le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, M. le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus prochaine séance.

Cette disposition permettrait notamment de réaliser, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitres sans attendre la tenue d'une réunion du Conseil municipal pour l'adoption d'une décision modificative.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section dans le Budget général et le Budget Bois.

10. Fixation des dotations pour les fournitures scolaires et des participations aux coopératives scolaires.

Mme HENRIET rappelle que la commune de Doubs participe au financement de l'achat des fournitures scolaires et au fonctionnement des coopératives scolaires. Les effectifs prévisionnels pour l'année 2024 – 2025 sont de 122 enfants pour l'école maternelle et de 199 enfants (dont 13 ULIS) pour l'école élémentaire.

Par ailleurs, une demande spécifique de 300 € annuels a été formulée pour l'acquisition de matériel pédagogique pour la classe ULIS en plus de la dotation pour fournitures scolaires.

Mme ROGEBOZ demande la communication du détail d'exécution des crédits de 37 € par élève de l'école élémentaire. M. le Maire communiquera les détails des deux dernières années, dont celle se clôturant à juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe le montant des dotations pour fournitures scolaires de la manière suivante :**
 - **École maternelle : 51,15 € / élève,**
 - **École élémentaire : 47,85 € / élève,**
- **fixe le montant des crédits aux coopératives scolaires de la manière suivante :**
 - **École maternelle : 20 € / élève sous forme de subvention,**
 - **École élémentaire : 37 € / élève sous forme de crédits sur le budget communal,**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **précise qu'à fin juin 2026 si les crédits concernant les dotations scolaires ne sont pas totalement consommés, la commune abondera la coopérative scolaire à hauteur de la moitié du reliquat**

11. Attribution de subventions aux associations.

M. TEMPESTA indique que la commune de Doubs attribue annuellement des subventions aux associations, qui en font la demande. Le versement est effectué sous réserve de la fourniture par celles-ci des bilans financiers N-1 et N, ainsi que de l'attestation d'assurance pour celles qui occupent des locaux.

Le comité Vie Associative, réunie le 11 mars 2025, a proposé d'attribuer les montants suivants aux associations :

Associations	Propositions 2024	Propositions 2025	Différence
Au P'tit Panier	450 €	450 €	
Banque Alimentaire	450 €	450 €	
Croix-Rouge	600 €	600 €	
ADMR	Pas de demande.	400 €	+400 €
ELIAD	400 €	0 €	-400 €
Vivre Ensemble	450 €	450 €	
Secours Catholique	450 €	450 €	
Secours Populaire	400 €	400 €	
Amicale des Seniors	Pas de demande	Pas de demande	
Club Loisirs	Pas de demande	Pas de demande	
L'Avenir	400 €	400 €	
AC-AFN	150 €	150 €	
ZIKADOO	600 €	600 €	
La Pastorale	1 500 €	1 500 €	
Ecole de Musique	18 000 €	18 000 €	
ES Doubs	2 250 €	2 250 €	
Vétérans du Foot	Pas de demande.	Pas de demande	
Comité des Fêtes	Pas de demande.	350 €	+350 €
Total	26 100 €	26 450 €	

M. TEMPESTA explique que le bilan ELIAD affiche un résultat de plus de 500 000 €. Le soutien de la commune n'est pas utile. Le Comité des Fêtes a sollicité une subvention de 700 €. Le Comité Vie Associative a décidé d'en accorder la moitié, faute de fourniture de bilan détaillé.

Mme ROGEBOZ remarque que la commune ne devait plus financer le Comité des Fêtes, hormis le fonctionnement et insiste sur l'importance pour le Comité Vie Associative de travailler avec rigueur sur le prévisionnel, qui illustre le fonctionnement des structures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix et 1 abstention (Mme COSTE) :

- **approuve le versement des subventions telles que présentées ci-dessus,**
- **dit le versement de la subvention à l'École de Musique interviendra en trois termes de 6 000 € en mars, juin et septembre.**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.**

Arrivée de Mme Ghislaine ROLOT à 20h45.

12. Remboursement des frais de transport scolaire des enfants de Doubs fréquentant le collège Lucie Aubrac.

Mme BRUCHON précise que l'organisation du transport scolaire est assurée par les autorités organisatrices de la mobilité de la Ville de Pontarlier et de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette dernière a mise en œuvre la gratuité des transports scolaires pour les bénéficiaires pour son périmètre d'intervention.

Les élèves de la commune ayant recours au transport scolaire opéré par la Ville de Pontarlier doivent acquitter le montant abonnement annuel, qui se monte à 88 €, pour pouvoir se rendre au collège Lucie Aubrac situé à Doubs.

La commune de Doubs constate donc une différence de traitement et souhaite y remédier en proposant de rembourser aux parents, qui en feraient la demande le montant de l'abonnement au transport scolaire pour fréquenter le collège Lucie Aubrac. Les recherches effectuées ont permis d'identifier 43 utilisateurs réguliers du service résidant sur Doubs.

Mme ROGEBOZ rappelle que la délibération intervenant en cours d'année, elle ne permet pas aux familles de s'organiser dès la rentrée, ce qui pénalise les foyers les plus modestes.

M. BILLOT invite Mme ROGEBOZ à transmettre à la Région la différence de traitement entre les élèves selon la distance les séparant de leur établissement scolaire.

Mme BRUCHON précise que le nombre d'abonnements n'a pas évolué depuis que la commune a mis en place ce soutien.

Mme ROGEBOZ propose de faire évoluer le dispositif en le limitant aux seuls foyers percevant l'Allocation de Rentrée Scolaire.

Mme BRUCHON précise que le dispositif vise à rétablir l'équité entre élèves.

M. L. PETIT rappelle l'absence de soutien auparavant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- **approuve le remboursement par la commune de Doubs du montant de l'abonnement de transport scolaire pour les élèves résidant sur la commune et fréquentant le collège Lucie Aubrac,**
- **précise que ce remboursement sera effectué après demande des parents et fourniture des justificatifs suivants : justificatif de domicile, preuve de paiement de l'abonnement, preuve d'inscription au collège Lucie Aubrac et RIB,**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.**

13. Dénomination d'une voie.

M. le Maire indique que la société DE GIORGI a obtenu l'accord pour le permis d'aménager n°25 204 22 0001 pour la création d'un lotissement de 26 lots maximum sur les terrains compris entre la rue des Frênes, la rue de la Ville et le Chemin du Train. Le lotisseur a informé la commune du démarrage imminent des travaux de viabilisation en même temps que la commercialisation et a sollicité à cet effet la commune pour qu'elle prenne une décision de dénomination de la voie à créer.

M. le Maire soumet plusieurs propositions :

- Rue des Fermes pour tenir compte du passé agricole et bâti du secteur, qui voit la présence de plusieurs fermes.
- Rue du Village.

M. BRUILLARD soumet une autre proposition pour tenir compte du passage du Tacot sur le Chemin du Train : Rue du Tacot.

M. le Maire met aux voix les 3 propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 2 voix pour la proposition rue des Fermes, aucune voix pour la rue du Village et 21 voix pour la rue du Tacot de dénommer la voie du lotissement : rue du Tacot.

14. Personnel communal – Mise à disposition à l'Association Syndicale Autorisée Bois de la Côte – Pontarlier Doubs Arçon.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2013-017 du 29 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de personnel communal à l'ASA Bois de la Côte – Pontarlier Doubs Arçon. Il est rappelé que l'ASA a son siège en Mairie de Doubs. Il est nécessaire de mettre à jour les conditions d'intervention sous la forme d'une convention de mise à disposition partielle du personnel communal.

La convention présente les missions pour lesquelles le personnel communal intervient:

- Missions de secrétariat.
- Missions de comptabilité et construction des documents budgétaires.
- Marché public.
- Dossier de demande de subvention.
- Préparation, tenue, suivi et compte-rendu des organes de l'ASA : Assemblée générale, Conseil syndical, Commission d'Ouverture des Plis ou d'Appel d'Offres.

La convention comprend aussi des articles relatifs à la rémunération, au contrôle de l'activité, à la fin de la mise à disposition, au contentieux et à l'élection de domicile.

Mme LECLERCQ demande combien d'heures par an sont concernées.

M. SEIGNEUR répond que cela varie s'il s'agit d'une année d'appel à cotisations et d'assemblée générale. Le volume varie de 5 / 6h à plus de 25h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. L. PETIT ne prend pas part au vote) :

- **approuve le projet de convention, qui entrera en vigueur au 3 avril 2025,**
- **autorise le Maire à la signer,**
- **transmet la présente délibération à l'ASA Bois de la Côte – Pontarlier Doubs Arçon,**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15. Approbation du règlement de collecte des déchets.

M. le Maire indique que les articles R 2224-26 et suivants du CGCT précisent que le maire ou le président du groupement de collectivités territorialement compétent en matière de collecte des déchets des ménages fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

La CC du Grand Pontarlier exerce la compétence « Collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés depuis l'année 2000 sur l'ensemble de son territoire.

En application de l'article L 5211-9 du CGCT, le transfert de compétence à l'intercommunalité implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président lui permettant ainsi de régler cette activité.

Le Président de la CCGP a renoncé au transfert automatique des pouvoirs de police spéciaux suite à l'opposition de certains maires, seuls les maires des communes membres peuvent régler cette activité.

Il appartient à chaque maire d'adopter le règlement de collecte des déchets après avis du Conseil municipal.

M. L. PETIT précise que l'adoption du règlement permettra aux agents de collecte de refuser des bacs débordant ou mal triés.

Mme LECLERCQ demande qui est chargé de nettoyer les déchets éparpillés aux abords des points d'apport volontaire.

M. le Maire répond que la CCGP s'en charge avec les agents de la DMO, alors cela devrait être ceux de la direction des déchets.

M. L. PETIT souligne les difficultés rencontrées avec le prestataire de la collecte sélective sur la fréquence des vidages. Il souligne la baisse de la qualité du tri, où le taux de refus atteint 30% sur le périmètre de PREVAL. Par ailleurs, la commune a un nouveau PAV au cimetière avec une nouvelle signalétique.

Mme LECLERCQ indique qu'un des conteneurs de la rue des Oréades est à nouveau hors service.

M. le Maire signale que la CCGP va acquérir des nouveaux modèles dont le système de préhension est plus solide.

Mme ROGEBOSZ remarque des contradictions de rédaction sur les possibilités horaires d'accès au PAV de 7h à 22h, ainsi que sur les conditions de présentation des bacs de collecte des particuliers sur le domaine public. Elle demande que la commune puisse informer ses habitants.

M. SEIGNEUR indique qu'il fera retour à la CCGP des remarques relatives à la rédaction et le nécessaire par les moyens de communication habituels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement de collecte des déchets proposé par la CC du Grand Pontarlier.

16. Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'un câble souterrain basse tension dans le cadre de la reprise de l'électrification du réservoir d'eau potable.

M. le Maire rapporte que la CC du Grand Pontarlier, compétente en matière d'alimentation en eau potable, a formulé auprès d'ENEDIS une demande de raccordement du réservoir situé Chemin du Val de Doubs.

Ce raccordement doit s'opérer depuis le poste d'alimentation FROMAGERIE PETITE situé rue de Saint-Loup. Les travaux consistent en la création d'une conduite électrique basse tension de 140 ml depuis un poteau d'éclairage public situé en haut de la rue de Saint-Loup.

Sur prescriptions du Département, la traversée de la RD 437 sera réalisée par fonçage, tandis que la partie sur le domaine communal sera réalisée dans l'accotement en herbe du Chemin du Val de Doubs.

La réalisation d'un ouvrage d'alimentation électrique par ENEDIS sur le domaine communal donne lieu à la mise en place d'une convention de servitudes dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention de servitudes,**
- **autorise M. le Maire ou M. le Premier adjoint à signer et parapher la convention.**

24. Informations du Conseil.

▪ **Tableau des effectifs**

Filière administrative	
Attaché territorial principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1

Filière technique	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique	1

Filière médico-sociale	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	1

▪ **CC du Grand Pontarlier.**

M. le Maire indique que le projet de modernisation de la déchèterie est en cours. Il verra son déplacement temporaire pendant les mois d'été pour la réalisation des travaux. Le Centre Aquatique a atteint la fin de la phase de sélection des entreprises.

25. Tour de table.

M. VALLET informe le Conseil que le permis de construire de 53 logements à l'hôpital a été accordé et le panneau d'affichage posé. Il redit son inquiétude relative à l'absence de places de stationnement prévues pour ces logements, ce qui va accentuer les problèmes pour les agents et les usagers.

M. le Maire précise qu'il a participé à un conseil de surveillance de l'hôpital et fait remonter fidèlement cette inquiétude.

M. BRUILLARD informe les conseillers du projet de l'ACCA de pose de piquets réflecteurs anticollisions sur la RD 437. La commune va appuyer la demande auprès de la Fédération de chasse.

Mme HENRIET relaie la proposition du CCAS d'offrir des suspensions fleuries pour la fête des mères : envoi du courrier imminent, date limite de réponse 28/04, distribution le 25/05 à l'occasion du marché de printemps. Elle mentionne aussi la parution du roman de Mme Francine DORTEL, basé sur ses souvenirs d'enfance à Doubs. Elle sera en dédicace le 24/05 à la Librairie Rousseau.

Mme BRUCHON mentionne la tenue du marché de printemps le dimanche 25 mai avec les mêmes commerçants que l'année dernière, complétés de plusieurs food-trucks.

Mme ROGEBOSZ demande des informations relatives à l'étude de faisabilité de la Maison Joliot.

M. le Maire répond que la dernière réunion en présence des représentants de la CCGP, du CCAS de Pontarlier et de la CAF du Doubs a permis de transmettre à SOLIHA des demandes de révision.

Mme ROGEBOSZ demande si la visite au Sénat a eu lieu, quand et à quel coût ?

M. le Maire précise que la visite a eu lieu le 12/02 sans aucun frais pour la commune, chaque participant ayant assumé sa part de dépenses.

Mme ROGEBOSZ demande si la commune a pu prendre connaissance du montant des dotations publiées le 31/03.

M. SEIGNEUR précise que le produit de DGF est inférieur de 2 400 € et celui de la DSR supérieur de 7 300 €.

M. le Maire indique que le prochain Conseil verra des décisions modificatives au budget général et aux budgets annexes pour tenir compte des informations tardives de fiscalité et dotations, d'écritures d'intégration et de transfert d'excédent du BA Champ PV.

M. FLEUROT rappelle que les premières versions du plan de financement intégraient un projet de gymnase. Qu'en est-il ?

M. le Maire répond qu'il s'agit plus d'une idée que d'un projet, qui est fortement lié à l'état du Dojo et à son évolution.

M. TEMPESTA mentionne le bel article dans Hebdo 25 sur l'Atlas de la Biodiversité Communale et souhaite remercier Guy REYNARD pour son travail et son investissement.

M. L. PETIT précise que la commune a été approchée par NEOLIA et Habitat 25 pour un projet d'installation de 10 « tinys houses » sur le terrain compris entre le collège Lucie Aubrac et la maison du gardien de l'EHPAD. Ce projet en lien avec le CHIHC a pour objectif d'offrir une offre de logement transitoire pour le personnel du CHIHC. Au-delà de la simple question d'urbanisme et de respect du PLUI-H, il souhaite que le Conseil municipal puisse émettre lors d'une prochaine séance un avis sur une telle offre de logement au regard des conditions de vie (dimensions, conditions météorologiques...) et de réponse aux besoins d'habitat.

Mme ROGEBOSZ indique qu'une opération similaire a été menée sur l'emprise de l'entreprise SCHRADER avec 5 « tinys houses » pour répondre à un besoin transitoire avec un loyer de 350 à 450 € mensuel. Le principe constructif est le même que les bâtiments modulaires en extension.

M. TEMPESTA craint que les occupants ne restent plus longtemps, faute avec leur salaire de trouver à se loger normalement.

M. FLEUROT propose de se rendre sur place pour l'existant.

M. le Maire craint pour sa part la création d'un précédent relatif à l'installation d'habitations mobiles en d'autres lieux de la commune.

Mme ROGEBOSZ se propose de récupérer de la documentation.

M. le Maire signale la tenue de la réunion avec l'EPAGE HD-HL et l'équipe de maîtrise d'œuvre NALDEO et HTV pour les travaux de lutte contre les inondations sur Doubs en 2026. Toutefois, l'arasement des atterrissements du pont sera réalisé après août 2025.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

La Secrétaire de Séance,
I.SAUVAGEOT

Fait à Doubs, le 3 avril 2025.